

le travail

édition spéciale

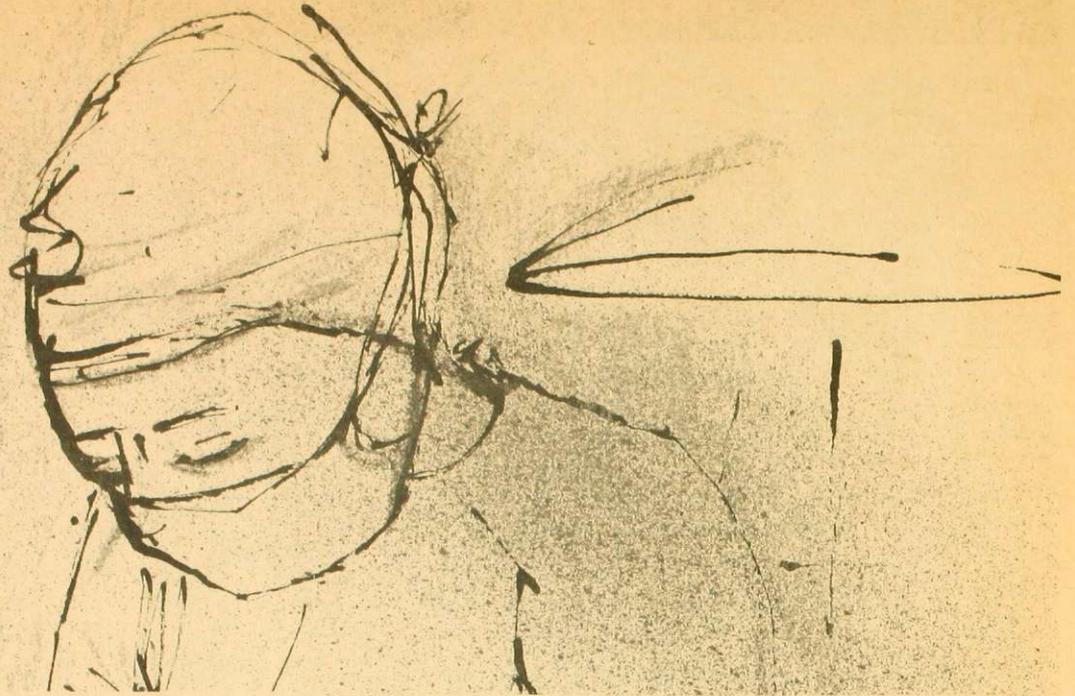
HÔPITAUX

ÇA
NÉGOCIE
PAS VITE

Gilles Corbeil
négociateur.

VICTOIRE À ARTHABASKA





UNE TENTATION À ÉVITER

Le présent numéro porte une grave accusation à la partie patronale: celle d'une lenteur exaspérante. L'accusation n'a rien d'exagéré. Et on pourrait craindre pour les salariés d'hôpitaux une mort par asphyxie à la suite d'une "lentomanie aiguë" des patrons... si on ne réussit pas à trouver des antibiotiques adéquats.

Il faudrait toutefois avoir la force d'éviter la panique qui provoque des gestes tout aussi inutiles que précipités.

D'abord parce que nous avons des remèdes à la maladie de la partie patronale. Ensuite parce qu'il faut être conscients que nous sommes embarqués dans un type de négociation unique au Québec. Nous avons également voulu trouver un certain nombre de solutions modernes et définitives à des problèmes vieux de 20 ans.

Dans ce contexte, nous devons savoir distinguer entre les temps de réflexion nécessaires et les lenteurs inacceptables.

Paul-Emile DALPÉ, président



le travail

CSN
IMPRIMERIES ALLIÉS 92
MONTREAL

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN). "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: RICHARD DAIGNAULT. Bureaux: 4364, St-Denis, Montréal. Tél. 844-2531. Composé par Typofilm Inc., Montréal et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication. Directeur de l'Édition spéciale: ANDRÉ L'HEUREUX.

C'est lent

Peu avant le 28 mars, les événements ont voulu que je sois assigné comme porte-parole des 30,000 salariés d'hôpitaux.

J'ai accepté avec plaisir: l'habitude du milieu et peut-être aussi celle de plaider des griefs de toutes sortes faisaient que je m'étais senti tour à tour cuisinier, buandier, infirmier, parfois même infirmière... mais jamais Pinkerton.

Le 28 février, les négociations ont commencé et se sont poursuivies les 1er et 2 mars. Tout le monde était en pleine forme.

J'ai expliqué très longuement, documents à l'appui, pourquoi il fallait d'abord trouver une formule d'arbitrage gratuit qui permette à tous les salariés qui ont déposé des griefs depuis la dernière convention, d'être entendus.

Les patrons ont écouté attentivement, ont posé beaucoup de questions et ont affirmé leur bonne foi.

J'ai ensuite expliqué avec beaucoup d'insistance, les raisons voulant que la partie patronale — ici plus particulièrement l'Etat — défraie le coût des négociations se tenant à Montréal, et jusqu'à quel point la non-participation de ces coûts pouvaient remettre en question la possibilité même de négocier provincialement.

Les patrons ont écouté attentivement, ont posé beaucoup de questions et ont affirmé leur bonne foi.

Après deux jours de négociations, une entente a été signée sur la question des griefs. Quant à la question du paiement des frais, les négociateurs patronaux nous ont déclaré qu'ils ne pouvaient pas nous donner de réponse définitive et qu'ils se de-

vaient, n'ayant pas le mandat nécessaire, d'avoir des consultations à travers la province. ils nous donneraient signe de vie aussitôt que possible.

Vingt et un jours plus tard, le 23 mars, nous pensions aller chercher une réponse concernant le paiement des frais. Nous n'avons pas eu de réponse. Mais beaucoup de questions posées avec beaucoup de bonne foi.

Mais voilà, la bonne foi ne suffit plus.

La partie syndicale est aussi de bonne foi: mais elle a plus que de la bonne foi. Elle a mis sur pied depuis un an des mécanismes qui permettent de concilier l'efficacité dans les négociations et de préserver la démocratie syndicale.

Plus précisément elle possède un système de délégation de pou-

le travail
édition spéciale



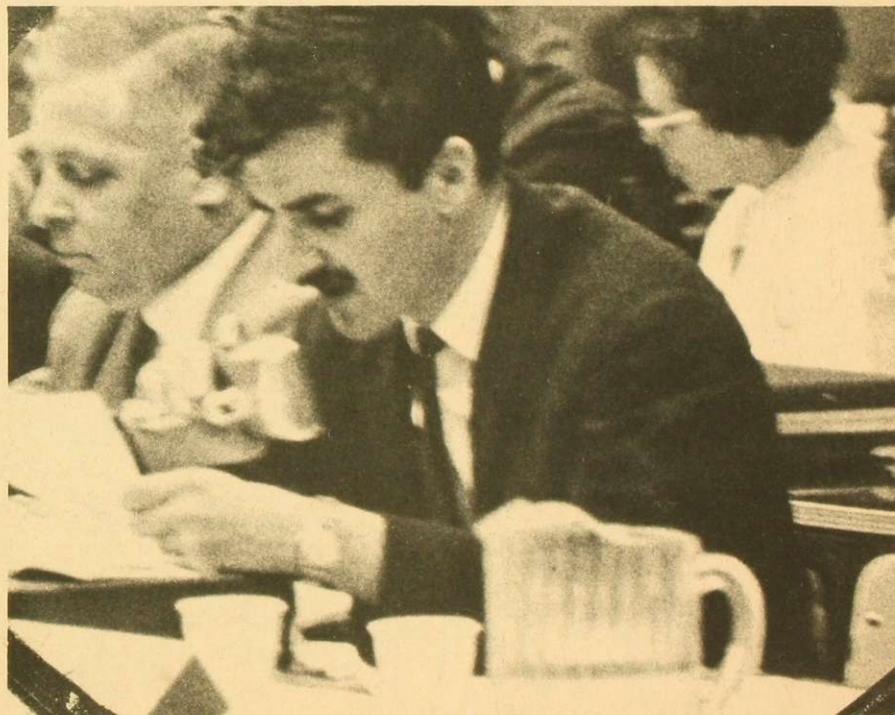
VICTOIRE À ARTHABASKA

voir, par la voie d'organismes provinciaux, régionaux et locaux, qui confèrent aux négociateurs un mandat assez vaste tout en assurant que le fond même des questions demeurent entre les mains des syndiqués.

Les syndiqués ont communiqué aux patrons dès le 16 septembre, les principaux problèmes qu'ils voulaient voir résoudre. Ils ont, depuis, expliqué leurs points de vue patiemment, répondu aux questions patiemment, attendu des réponses très patiemment. Ils ont la conscience nette.

Mais ils savent d'expérience que le temps joue contre eux. Ils exigeront peut-être que, très bientôt, l'allure et le rythme des négociations se modifient.

Gilles Corbeil.



LE FILM DES NÉGOCIATIONS



du rendez-vous manqué

**9 février
1966**

Devant le refus du comité patronal de négociation de se rendre à l'avis formel de négociation qui lui est servi en vertu du code du travail, par la Fédération, celle-ci n'a d'autre choix que d'informer, au nom de ses syndicats affiliés, le ministre du Travail du "différend" qui l'oppose aux hôpitaux et, conséquemment, demande au ministre l'intervention d'un conciliateur pour tenter d'amener les parties à un accord.

La loi prévoit qu'à compter de la réception par le ministre du Travail d'une requête en intervention conciliatrice, les parties à un "différend" ont soixante jours pour en arriver à la conclusion d'une convention. Après l'expiration de ce délai, un syndicat acquiert le droit à la grève. Dans cette optique, la date fatidique d'accès à la grève en ce qui concerne les syndicats impliqués dans les présentes négociations, serait donc le 11 avril 1966.

La Fédération convoque, la journée même, journalistes et commentateurs à une seconde

conférence de presse, de façon à ce que l'opinion publique soit adéquatement informée de ces derniers et importants développements dans le cadre d'une négociation provinciale dans un secteur aussi vital que le secteur hospitalier.

**14 février
1966**

Conférence d'information. Ne se bornant pas à informer les journalistes des événements, le président général de la Fédération, M. Paul Emile Dalpé, et son directeur des services techniques, Me Bruno Meloche, tracent un portrait d'ensemble de la situation, mettant en relief les facteurs d'ordre historique, sociologique, religieux et économique qui ont entraîné et expliquent la situation actuelle.

**17 février
1966**

Le Ministre du Travail n'ayant pas jugé bon, après réception de la demande de conciliation de la

Fédération, de déléguer, tel que prévu à l'article 43 du Code du Travail, un conciliateur pour tenter d'amener les parties à un accord, le président général de la Fédération reçoit, en date du 17 février, un appel téléphonique de M. Gilles Groulx, président du comité patronal, au nom des membres de ce comité réuni avec lui en séance de consultation à l'hôpital Ste-Justine. Il demande, appréhendant l'approche d'une grève qui, étant donné les circonstances, s'annonce inévitable, au comité syndical de négociation de bien vouloir les rencontrer le 28 février ainsi les 1er et 2 mars.

**28 février
1er et 2
mars**

**On
négocie**

Premières séances effectives de négociation au niveau provincial entre la Fédération mandataire de ses syndicats d'employés d'hôpitaux affiliés de la province de Québec, et le Comité Provincial de Négociation des Hôpitaux du Québec au nom des hôpitaux impliqués. Les derniers développements (refus du comité patronal de se rendre à l'avis de négociation de la Fédération, demande de conciliation de cette dernière, refus du ministre du Travail de déléguer un conciliateur, obligation pour le comité de modifier complètement son attitude première de négligence et d'immobilisme pour convoquer lui-même la partie syndicale) communique à ces trois premières séances de négociation un climat dramatique. A l'issue de la séance du 2 mars le comité patronal et la Fédération réussissent néanmoins et finalement

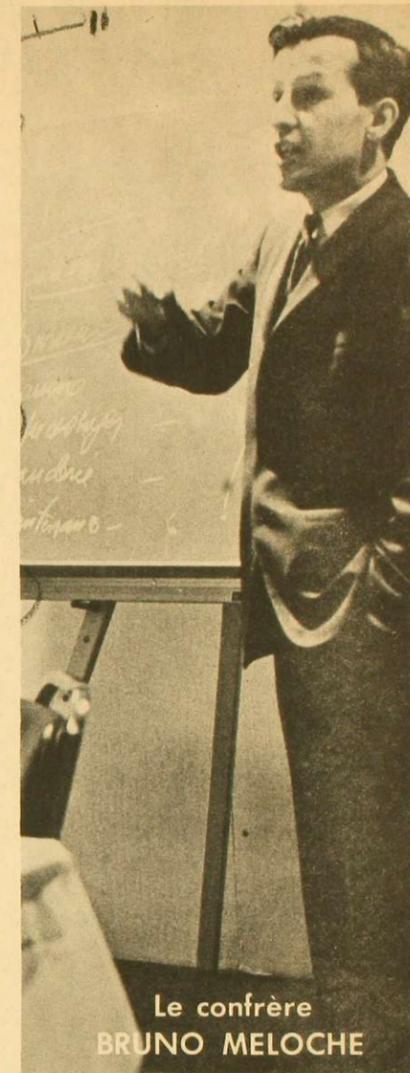
à trouver un terrain d'entente qui permettra à la Fédération et à ses affiliés, tel qu'ils le demandaient depuis novembre 64, de régler les griefs suivant une procédure qui leur permette d'être sur un pied d'égalité avec les hôpitaux vis-à-vis l'accès aux tribunaux d'arbitrage.

Les parties, patronale et syndicale, ratifient en effet, à l'issue de la séance du 2 mars, une entente prévoyant que ces quelque 800 griefs accumulés, en souffrance depuis novembre 1964, à la suite de la décision du congrès spécial de la Fédération de boycotter les tribunaux d'arbitrage sur les griefs à cause de leur coût d'accès prohibitif, seront réglés de la façon suivante:

1— discussion du grief devant un conciliateur délégué à cet effet par le ministre du Travail.

2— Si le grief ne trouve pas de règlement à l'étage de la conciliation, soumission à un tribunal d'arbitrage composé d'un seul membre choisi par les parties, en l'occurrence le juge Jean-Louis Péloquin libéré à cet effet par le gouvernement pour toute la durée des arbitrages.

Pour ce qui est des frais de libération, de déplacement et de séjour des membres du comité syndical de négociation, le comité patronal, avant de faire de propositions, demande un délai. Le porte-parole du comité syndical, Me Gilles Corbeil, informe alors les hôpitaux et le gouvernement qu'un tel délai peut être accordé ou même être pris unilatéralement mais que de toute façon la date à laquelle les syndicats auront droit de faire la grève, une fois expiré le délai de 60 jours accordé aux parties pour s'entendre en conciliation, s'approche irrémédiablement.



**Le confrère
BRUNO MELOCHE**



aux premières séances

ENTRE:-

LE COMITE PATRONAL DES HOPITAUX DU QUEBEC;

ET:- LE MINISTRE DU TRAVAIL;

ET:- LA FEDERATION NATIONALE DES SERVICES, INC.

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES GRIEFS EN SUSPENS

(DISPOSITION TRANSITOIRE)

- 1.01 Tout grief déposé avant le 28 février 1966, conformément aux conventions collectives passées et existantes, et non réglé, sera soumis à la procédure suivante:-
- a) Sur demande, l'une ou l'autre des parties pourra recourir à un conciliateur nommé par le Ministre du Travail qui tentera d'amener les parties à une entente dans un délai de trente (30) jours de sa nomination;
 - b) A défaut d'accord, le grief sera soumis à un arbitre unique nommé par le Ministre du Travail.
- Le Juge Jean-Louis Péloquin sera libéré à cet effet, sans frais pour les deux parties.
- Si l'inventaire des griefs l'exige, d'autres arbitres seront libérés parmi les juges de districts de la dernière liste du Conseil Supérieur du Travail. Chaque partie pourra faire ses recommandations au Ministre du Travail.
- 1.02 La sentence arbitrale sera rendue par écrit et devra être motivée. Elle sera finale et liera toutes les parties.
- 1.03 Quant aux griefs déposés après le 28 Février 1966, la clause d'arbitrage qui sera négociée entre les parties s'appliquera dès la date de l'entente.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRESENTES ONT SIGNE A MONTREAL,
ce...^{2e}...jour de...^{mars}.....1966.

LE COMITE PATRONAL DES HOPITAUX DU QUEBEC

Alain Fournier

LA FEDERATION NATIONALE DES SERVICES, INC.,

Valérie Gauthier

Martha Fréchet
Yvonne Forché

LE MINISTRE DU TRAVAIL,

Par son représentant:-

Antoine Charbonneau

Le gouvernement a enfin compris. Près de 700 griefs accumulés dans les hôpitaux attendaient depuis des mois que le gouvernement se décide à comprendre. C'est fait. Une entente est intervenue le 2 mars dernier.

Les services techniques de la Fédération prennent maintenant les dispositions pour que tous les griefs non réglés soient soumis à la conciliation et, si nécessaire, à l'arbitrage.

Les hôpitaux voulaient ruiner par leur

inertie, leur incompétence et leur paresse, les syndicats. Mal leur en prend. Ils devront maintenant faire face à leurs responsabilités devant le conciliateur et, si nécessaire, devant l'arbitre.

La patience, la discipline et la fermeté des employés d'hôpitaux ont produit leurs fruits. Le gouvernement a enfin "tassé" les directeurs de personnel. Ils devront dorénavant respecter les conventions, régler les griefs, et respecter les travailleurs.

LE GOU- VER- NE - MENT A COM- PRIS

En face de nous les pactes ont
signé.

Hôtel Dieu d'Arthabaska
Jean-Louis Bouchard

Michel Garneau

Benoit Fournier

Syndicats

Alliance des infirmiers

Syndicat des employés de
l'hôtel Dieu d'Arthabaska
Membre de la santé
parce représentatif

Matthieu Charbonneau

À Arthabaska

Trois jours ont suffi pour mettre de l'ordre

Un dénommé Jean-Guy Raymond, directeur du personnel à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska s'est fait mettre à sa place récemment. Les syndiqués de l'hôpital dans l'ordre et la discipline, conduits par leurs "leaders", les confrères, Michel Garneau et Benoit Fournier, ont mis l'ordre dans l'administration de cet important hôpital. Encore une fois ce sont les syndiqués qui ont éduqué les patrons.

Une masse de griefs, un régime de provocations, une convention collective non respectée, des congédiements injustifiés, un mépris systématique de la part de l'employeur. Trois jours de grève, dirigée par le confrère Paul Dubuc, ont suffi pour remettre les choses à leur place et surtout pour "tasser" le dénommé Raymond, le grand responsable de ce conflit.

Quelques heures de négociations dirigées par les confrères René Marcotte et Bruno Meloche ont conduit à une victoire totale.

LA TRIBUNE, SHERBROOKE, VENDI, 21 FEVRIER 1966



Grève à l'Hôtel-Dieu
Front commun des syndicats

LA TRIBUNE, SHERBROOKE, SAMEDI, 19 FEVRIER 1966



Troisième "journée" des employés de l'Hôtel-Dieu



Jean Lesage nommé un enquêteur spécial sur les causes du conflit

A-côtés de la grève
VICTORIAVILLE — Pendant que la direction est en grève, l'on passe à l'action. De son côté, la direction avait demandé des syndicats et qu'il était impossible de se tenir pour journée d'étude.
Hier matin, les patients ont été transférés dans d'autres hôpitaux. Certains d'entre eux ont pu aller à l'école.
Le conflit est poursuivi.

Troisième "journée" des employés de l'Hôtel-Dieu
Par Marcel Ri
VICTORIAVILLE. — Aucun développement dans quelques heures du conflit à l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska et les syndiqués, au

LA POLITIQUE PROVINCIALE
A l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska
Jean Lesage nommé un enquêteur spécial sur les causes du conflit
Personnel

Non à l'Association des infirmières

L'Association des infirmières de la province de Québec, association qui groupe OBLIGATOIREMENT toutes les infirmières de la province, a demandé récemment au gouvernement d'amender la loi pour obtenir entre autres:

- 1—que les infirmières diplômées, particulièrement les garde-bébés, puéricultrices, garde-malades auxiliaires, auxiliaires en nursing, soient obligées de faire partie de l'association.
- 2—que les infirmiers non diplômés ne puissent plus être appelés infirmiers.
- 3—que les écoles de formation soient sous la juridiction de l'association.

4—que l'exercice des professions d'infirmières soit sous le contrôle de l'association.

5—que l'association soit autorisée à négocier des conventions collectives.

La Fédération nationale des services, par le truchement de la C.S.N., s'est opposée aux demandes de l'association.

Le bill No 92, tel que proposé ne sera pas adopté. Le gouvernement a décidé d'ajourner l'étude "sine die" et a décidé d'étudier tout le problème des professions infirmières et paramédicales.

La Fédération sera présente et fera valoir son point de vue, dès qu'elle sera convoquée.

Arthabaska

Dernière heure

- M. Jean-Réal Cardin, directeur du département de Relations industrielles à la faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, nommé par le premier ministre enquêteur spécial, étudie présentement le mémoire présenté par les syndicats. Devant les faits révélés, et a demandé une extension de mandat.
- Me Robert Auclair conseiller technique au ministère du Travail, nommé par le premier ministre pour agir comme conciliateur spécial, progresse également dans son travail. Plus de 40 griefs ont été réglés à l'heure actuelle. Une quantité d'autres sont en marche.



COMMUNICATION IMPORTANT

Nous apprenions en dernière heure que la partie patronale a fait une offre concernant le deuxième pré-requis, à savoir le paiement des frais de négociation provinciale pour la partie syndicale. Le bureau fédéral aura donc à se prononcer sur cette offre lors de la prochaine session du bureau, les 11 et 12 avril prochains.

Permanents demandés

La Fédération nationale des services recherche représentants syndicaux et conseillers techniques. Postes disponibles actuellement à Montréal et à Québec. Et éventuellement dans d'autres parties de la province.

Les personnes intéressées doivent s'adresser au directeur des services de la Fédération: Bruno Meloche.

Adresse: Fédération nationale des services,
1595, saint-Hubert,
Montréal.